

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 6 -six-

Absent : 0 -zéro-

convocation : 4 mai 2023

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

11/05/2023

04 MAI 2023

DEPOT PREFECTURE

Le conseil municipal,

Le douze mai deux mille vingt-trois à quatorze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal - Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges
Étaient présents outre le Maire sus nommé
MM les conseillers municipaux : IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, MIRALLES Richard et GIE Florence,
A été nommée secrétaire : BECK Martine
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Jean-Louis Casanova, par courrier du 31 mars 2023, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 212 Vu l'article L2122-14 du CGCT,

Considérant l'article L2122-8 du CGCT, L 2122-14 et L2122-15,

Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant à UN le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que le conseil municipal ne peut supprimer le seul poste d'adjoint sur la commune et doit obligatoirement pourvoir à ce poste momentanément dépourvu de titulaire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

L'article L. 2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « l'adjoint au Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un adjoint.

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant : Monsieur Richard Miralles

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 1 (un)

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Martine Beck et Michel Garrigue

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Monsieur Richard Miralles

A obtenu : 6 voix

Monsieur Richard Miralles ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré à Coustouges,

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le douze mai deux mille vingt-trois*

